

Royaume du Maroc



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME

*Département de l'Economie,
des Finances et de la Privatisation*

L'épargne intérieure au Maroc



Décembre 2001

Constituant une sélection mensuelle des travaux menés par les cadres de la Direction de la Politique Economique Générale, les documents de travail engagent cependant la responsabilité de leurs auteurs. Ils sont diffusés par la Direction pour approfondir le débat sur les sujets en question et susciter des observations.

Table des matières

Introduction.....	1
1. Analyse de l'évolution de l'épargne intérieure.....	2
1.1. Un niveau de l'épargne intérieure insuffisant pour répondre aux besoins de financement de l'économie	2
1.2. Une nette amélioration de l'épargne publique par rapport aux années 80	3
1.3. Evolution et structure de l'épargne financière	4
1.3.1. Une part capitale dans l'épargne intérieure et un potentiel important	4
1.3.2. Un niveau de liquidité élevé et une prépondérance de l'épargne à court terme	5
1.3.3. L'épargne institutionnelle affiche une progression insuffisante	6
2. La réforme de l'épargne : une vision d'ensemble qui concerne à la fois le secteur institutionnel et les marchés de capitaux.....	7
2.1. L'épargne institutionnelle.....	7
2.2. La réforme du marché des capitaux.....	8
3. Suggestions	9
3.1. Renforcer l'épargne institutionnelle.....	9
3.2. Développer l'épargne salariale.....	10
3.3. Dynamiser les marchés financiers.....	10
3.4. Relever le taux de bancarisation.....	10
3.5. Améliorer la fiscalité de l'épargne.....	11

Introduction

Pour atteindre un niveau de développement satisfaisant et une croissance forte et durable l'économie d'un pays doit disposer des ressources internes nécessaires à son financement, d'où l'importance de la mobilisation de l'épargne intérieure.

En ce qui concerne le Maroc, le niveau de l'épargne intérieure est insuffisant pour financer les investissements nécessaires à la réalisation d'une croissance soutenue. En effet, l'économie marocaine est dépendante des financements extérieurs. En plus de son caractère insuffisant, l'épargne intérieure est liquide et de court terme, ce qui la rend volatile et difficilement exploitable pour le financement de l'économie.

Pour remédier à cette situation les pouvoirs publics, en plus de la libéralisation du secteur financier, ont lancé un chantier de réformes visant la consolidation du niveau de l'épargne intérieure et la conversion de l'épargne liquide en une épargne à moyen et long termes plus à même de répondre aux impératifs de développement global et durable.

Cette politique de mobilisation de l'épargne intérieure repose sur deux axes : le développement de l'épargne institutionnelle et la réforme du marché des capitaux.

L'objectif est de porter le niveau de l'épargne nationale à 27% du PIB et de gagner 4 points du PIB d'ici à 2004. Etant donné que l'épargne intérieure représente près de 80% de l'épargne nationale, l'effort à fournir doit se concentrer essentiellement sur cette composante.

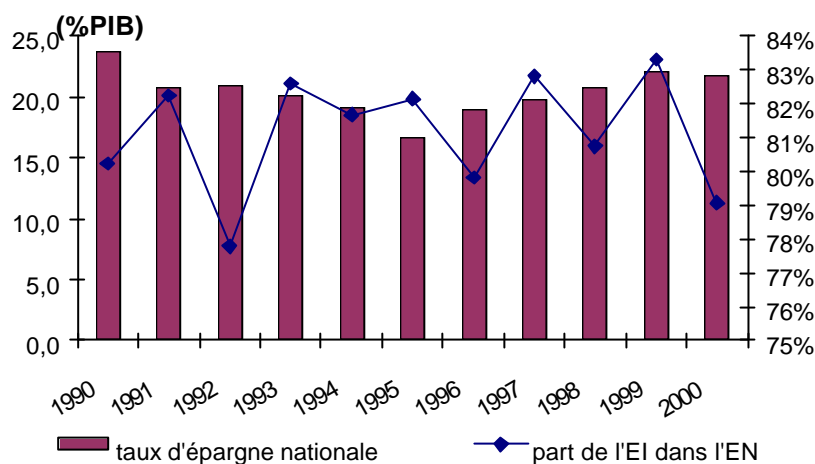
La présente note se propose d'étudier l'évolution de l'épargne intérieure au cours des dernières années, d'analyser sa structure et ses composantes à la lumière des réformes entreprises par les pouvoirs publics et de tracer de nouveaux axes autour desquels devront s'articuler les actions et mesures à mener en vue de mobiliser efficacement l'épargne intérieure.

1. A nalyse de l'évolution de l'épargne intérieure

L'épargne intérieure représente en moyenne 81% de l'épargne nationale sur la période 1990-2000. Cette part affiche une certaine constance dans le temps (graphique 1).

Graphique 1 :

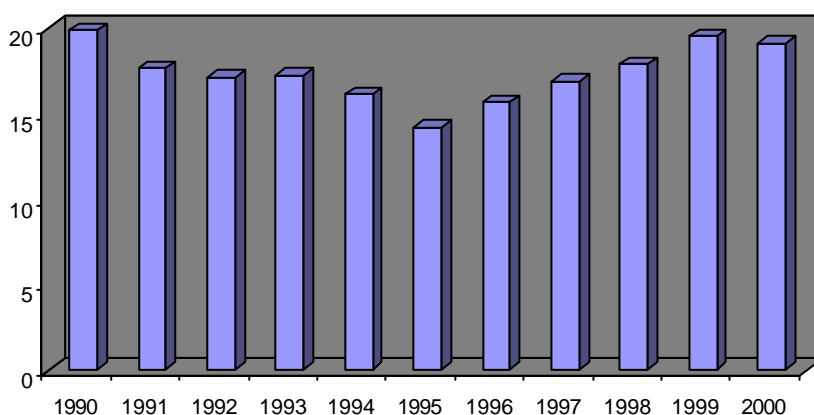
évolution de l'épargne nationale et de la part de l'épargne intérieure dans l'épargne nationale



1.1 Un niveau d'épargne intérieure insuffisant pour répondre aux besoins de financement de l'économie :

En liaison avec la situation des finances publiques, le taux d'épargne intérieure a connu, depuis 1995, une hausse régulière, passant de 14,2% du PIB en 1995 à 19,1% en 2000 avec une moyenne d'environ 17 % du PIB. Cette évolution encourageante est due en partie au bon comportement de l'épargne publique en relation avec la politique de stabilisation macroéconomique menée par les pouvoirs publics.

Graphique 2 : évolution de l'épargne intérieure en % du PIB



Cependant les performances de l'épargne intérieure demeurent en deçà du niveau requis ainsi qu'en témoigne le caractère quasi structurel du besoin de financement de l'économie. Sur la période 1990-2000, ce besoin est en moyenne de 14,5 milliards par an, variant entre 11,3 milliards de dirhams en 1990 et 22 milliards enregistré en 2000 (tableau 1).

De plus, le taux de couverture des investissements par l'épargne intérieure se situe en moyenne sur la période 1990-2000 à environ 77%. Par conséquent, l'économie nationale demeure dépendante des sources extérieures de financement à hauteur de 18 à 25%.

Tableau (1) : Taux d'autofinancement interne et besoin de financement au Maroc(1992-2000)

(En millions de dirhams)	<i>EI(1)</i>	<i>PIB(2)</i>	<i>Taux d'épargne (1)/(2)</i>	<i>FBCF(4)</i>	<i>Variation de stock(5)</i>	<i>Taux d'autofinan- cement interne 1/4+5</i>	<i>Besoin(-) net de financement</i>
1990	42438,5	212854,9	19,94	51059,2	2665,1	78,99	-11285,8
1991	42977,6	242360,4	17,74	53863,2	961,2	78,39	-11846,8
1992	41841	243827,5	17,16	54485,8	2010	74,06	-14655
1993	43041	249223,1	17,27	56718,9	-743,8	76,89	-12934
1994	45083	279322,7	16,14	57899,8	1722	75,61	-14538
1995	40002	281701,9	14,2	60386,6	-1991	68,50	-18394
1996	50168	319339,7	15,71	61940,9	596	80,22	-12369
1997	53895	318342,3	16,93	65786	115	81,78	-12006
1998	60435,3	344005,3	17,6	75739,3	477,9	79,29	-15781,9
1999	66149,7	345875,4	19,1	81895,9	-866,5	81,64	-14879,7
2000	64176,3	354316,1	18,1	84982,1	1382,5	74,31	-22188,6

Source : Bank Al Maghrib et la Direction de la Statistique

1.2. Une nette amélioration de l'épargne publique par rapport aux années 80

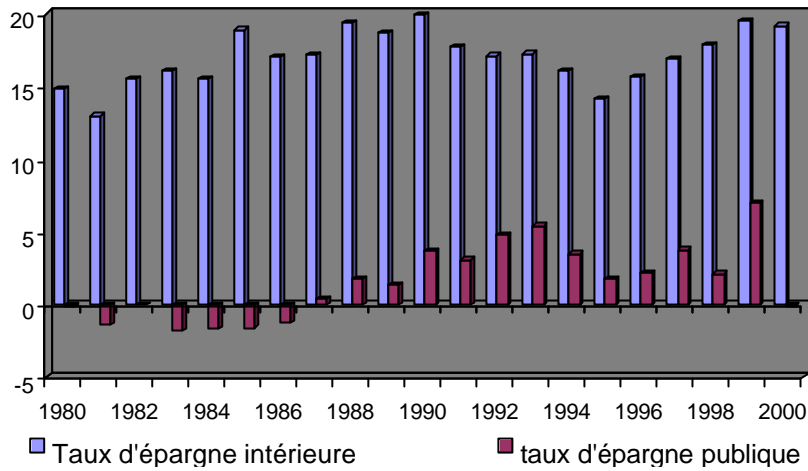
Après avoir enregistré des niveaux négatifs entre 1980 et 1986 avec un niveau record de -1,7% du PIB en 1983, l'épargne publique est redevenue positive à partir de 1987. Elle s'est redressée de façon continue suite aux efforts fournis pour assainir les finances de l'Etat, en particulier dans le cadre du plan d'ajustement structurel (PAS).

Les modifications apportées à la structure des recettes fiscales avec l'introduction de la TVA, de l'IS et de l'IGR respectivement en 1986, 1987 et 1989 ont, en partie, aidé à amorcer cette inflexion dans le comportement de l'épargne publique.

Ainsi, l'épargne publique s'est améliorée d'une manière sensible, enregistrant une moyenne de 3,2% du PIB sur la période 1990-2000 contre -0,4% sur la période 1980-1989.

Après une courte phase de recul (1993-1995), le taux d'épargne publique a repris une tendance haussière, atteignant 7,1% du PIB en 1999, soit 24 milliards de dirhams. Cette performance a été facilitée, en partie, par les recettes à caractère exceptionnel comme l'amnistie fiscale, les privatisations ou la cession de la deuxième licence de téléphonie mobile.

Graphique 3 : évolution de l'épargne intérieure et de l'épargne publique en % du PIB



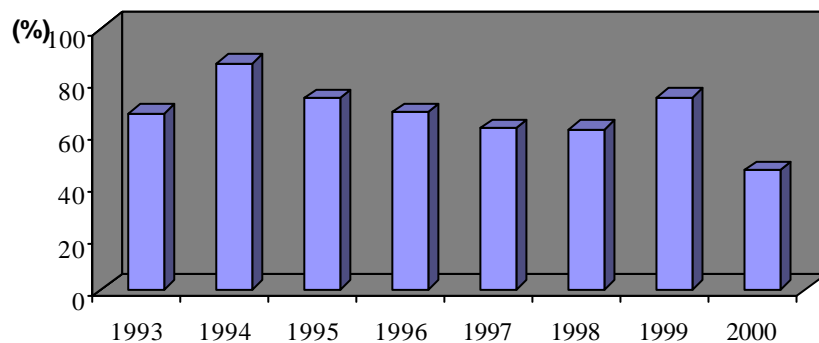
1.3. Evolution et structure de l'épargne financière

1.3.1 Une part capitale dans l'épargne intérieure et un potentiel important

L'épargne financière représente les actifs financiers des agents non financiers dont une grande partie est constituée par l'épargne des ménages. Elle a enregistré, sur la période 1993-2000, une croissance moyenne de 4,2%, passant de 29 millions de dirhams en 1993 à 30 millions en 2000 avec des fluctuations importantes selon les années.

La part de l'épargne financière dans l'épargne intérieure a baissé d'une manière sensible (graphique 4) en liaison, en partie, avec les contre-performances enregistrées par les marchés financiers. En effet, ce ratio est passé de 86,6% en 1994 à 46,2% en 2000. Le niveau relativement faible de l'année 2000 est imputable, principalement, à la baisse des placements en avoirs liquides et en titres d'OPCVM.

Graphique 4 : part de l'épargne financière dans l'épargne intérieure



1.3.2 Un niveau de liquidité élevé et une prépondérance de l'épargne à court terme

L'essentiel de l'épargne financière¹ est constitué d'avoirs liquides et de placements à court terme, les placements à moyen terme ne représentant qu'une faible proportion (tableau 2). Cette situation s'est confortée depuis la mise en place des OPCVM en 1996. Ainsi, au terme de l'année 2000, près de 66% des flux des actifs financiers détenus par les agents non financiers étaient sous forme d'avoirs liquides ou de placement à court terme contre 52% en 1999 et 40 % en 1998.

Les avoirs liquides se sont renforcés de 13469 MDH en 2000 contre 18362 MDH en 1999 et 10220 MDH en 1998, soit un rythme de croissance de 8% pour l'année 2000 après une hausse de 12% en 1999 et de 7% en 1998. Les placements à court terme ont, pour leur part, progressé de 6697 MDH en 2000 contre 6544 MDH en 1999 et 3768 MDH en 1998.

L'encours total des placements à moyen terme, a baissé de 1178 MDH en 2000 contre une baisse de 2308 MDH en 1999 et de 527 MDH en 1998, soit un rythme de progression négatif de 14% en 2000, de 21% en 1999 et de 5% en 1998. Cette évolution est imputable notamment à la hausse sensible des placements en titres d'OPCVM qui ont un rendement meilleur. Ce dernier a accéléré l'effet de substitution entre une partie des placements à moyen terme (et à court terme) et les titres de placements sur le marché financier.

Tableau(2):

la structure des flux de placements financiers des agents non financiers

En millions de dirhams	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Avoirs liquides	9340	31,95	6739	20,42	10254	32,23	10220	29,93	18362	37,04	13469	44,02
Les placements à court terme	7981	27,31	6493	19,67	7231	22,73	3768	10,67	6544	13,20	6697	21,89
OPCVM	-	0,00	1915	5,80	3849	12,10	9979	28,25	8309	16,76	-8117	-26,53
Placements à moyen terme	361	1,24	1258	3,81	-1754	-5,50	-527	-1,48	-2308	-4,66	-1178	-3,85
Epargne institutionnelle	3655	12,50	7327	22,20	6875	21,61	6424	18,18	7005	14,13	6733	22,01
Emission des titres	7337	25,10	8459	25,63	6472	20,34	7751	21,94	11395	22,99	12972	42,40
Privatisation	556	1,90	1874	5,68	459	1,44	208	0,59	7	0,01	18	0,06
A déduire double emploi	-	0,00	-1062	-3,21	-1568	-4,92	-2494	-7,05	260	0,52	-	-
Total	29229	100,00	33003	100,00	31818	100,00	35329	100,00	49574	100,00	30594	100,00

Source : rapport de Bank Al Maghrib

Dès leur apparition sur le marché en 1996, les titres d'OPCVM ont réussi à drainer 1,9 milliards de dirhams alors même que les placements à court terme baissaient de 1,5 milliards (tableau 2). Entre 1997 et 1998, les placements en titres d'OPCVM se sont accrus d'environ 6 milliards de dirhams, alors que les placements à court terme ont perdu 3,5 milliards de dirhams. Ceci montre que parallèlement à l'effet de substitution, ce type de placement a mobilisé une épargne induite liée en premier lieu au dynamisme du marché boursier jusqu'en 1998.

¹ L'épargne financière, telle qu'elle est définie par les rapports de Bank Al Maghrib, se compose des avoirs liquides, des placements à court terme, des placements à moyen terme, des titres des OPCVM, de l'épargne institutionnelle et des acquisitions en titres de sociétés.

Toutefois, sur un fond de stagnation des placements à court terme en 2000 et alors que les avoirs liquides baissaient de 5 milliards, les placements en titres d'OPCVM ont reculé de 16 milliards de dirhams en faveur d'autres formes de placements de l'économie réelle (dont l'immobilier) et ce, notamment en raison du marasme qu'a connu la place boursière.

1.3.3. L'épargne institutionnelle affiche une progression insuffisante

L'épargne institutionnelle est composée des réserves techniques provenant des compagnies d'assurances et des fonds des organismes de retraite et de prévoyance sociale.

L'épargne constituant les fonds des organismes de retraite et de prévoyance sociale revêt un caractère obligatoire. Elle comporte également un aspect réglementaire visant la protection des intérêts des citoyens. Les organismes oeuvrant dans ce secteur sont agréés et soumis à des règles de gestion strictes. A l'opposé, l'épargne provenant des réserves techniques revêt un caractère souvent facultatif.

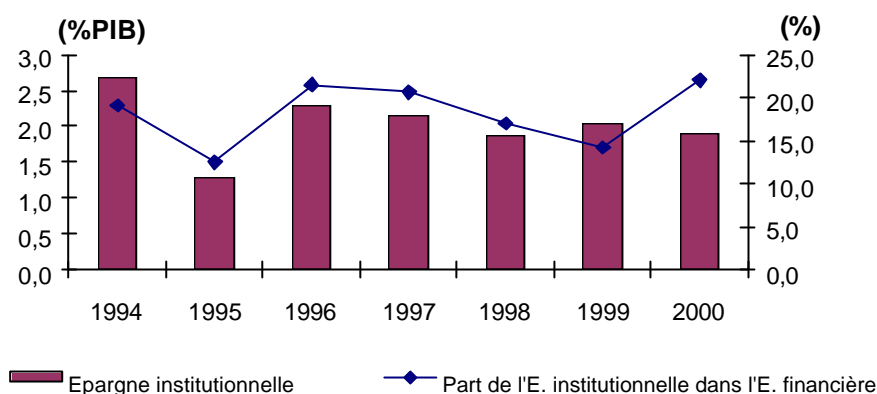
***Tableau 3 :
évolution de l'épargne institutionnelle et de ses différentes composantes***

<i>En millions de dirhams</i>	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Réserves techniques d'assurances	3999	54%	128	4%	3240	44%	4151	60%	3088	48%	1405	24%	3149	47%
Réserves des fonds de retraites	3461	46%	3527	96%	4087	56%	2724	40%	3336	52%	4402	76%	3585	53%
Epargne institutionnelle	7460	100%	3655	100%	7327	100%	6875	100%	6424	100%	5807	100%	6733	100%

L'épargne institutionnelle a atteint en moyenne 6,3 milliards de dirhams sur la période 1994-2000, passant de 7,5 milliards en 1994 à 6,7 milliards en 2000. Elle a représenté en moyenne 2% du PIB sur cette période. La valeur la plus faible a été enregistrée en 1995 en raison de la baisse de la part provenant des réserves techniques d'assurance. Cette baisse est due à la non prise en compte des réserves des compagnies liquidées.

La part de l'épargne institutionnelle dans l'épargne financière demeure relativement faible (graphique 5) et ce, en raison de la contribution insuffisante des réserves de retraite. Cette part est passée de 19% en 1994 à 22% environ en 2000 avec une moyenne de 18,1% sur la période concernée.

Graphique 5 : évolution de l'épargne institutionnelle



2. La réforme de l'épargne : une vision d'ensemble qui concerne à la fois le secteur institutionnel et les marchés des capitaux

Le développement de l'épargne requiert la mise en œuvre d'une politique cohérente reposant sur un ensemble de facteurs à savoir : l'amélioration du système financier, la mise en place des mécanismes nécessaires pour collecter l'épargne et le développement d'instruments financiers adéquats et adaptés aux besoins des épargnants.

Plusieurs actions et mesures ont été entreprises par les pouvoirs publics visant à améliorer les performances du circuit de l'épargne institutionnelle et à renforcer le rôle des marchés des capitaux.

2.1. L'épargne institutionnelle

Etant donnée l'importance stratégique que revêt le secteur institutionnel et les potentialités qu'il recèle notamment pour la collecte et l'allocation de l'épargne longue, les pouvoirs publics ont mis en place en 1996 un plan de renforcement de l'épargne institutionnelle. Les mesures entreprises comprennent l'assainissement du secteur des assurances, la réforme des régimes de retraites et l'introduction de produits nouveaux tels que l'assurance vie.

Le secteur des assurances

La réforme des assurances concerne l'assainissement du secteur, la libéralisation des tarifs et l'amélioration du cadre réglementaire.

L'assainissement du secteur a porté sur la liquidation de 5 compagnies d'assurances, le règlement des sinistres des compagnies liquidées et la restructuration de la compagnie assurant les transports publics (CAT). Il a également été procédé, à partir de 2001, à la libéralisation des tarifs d'assurance qui aura pour effet le renforcement de la viabilité du secteur en le soumettant au libre jeu de la concurrence.

Concernant l'amélioration du cadre réglementaire, un projet de code des assurances terrestres a été préparé et adopté par le Conseil des Ministres. Un cadre de règles prudentielles a également été institué introduisant de nouveaux critères de suivi et de solvabilité pour les compagnies d'assurance. De plus, la libéralisation du secteur est presque achevée.

Le secteur de la retraite

Représentant un important vecteur de l'épargne longue, le secteur de la retraite devra faire face à un grand défi : celui d'assurer l'équilibre à long terme des régimes de retraite dans un contexte de transition démographique.

A cet effet, les pouvoirs publics ont mené des études actuarielles et des audits financiers pour les caisses de retraite afin d'évaluer leur viabilité financière. Ils ont, également, mis en œuvre un certain nombre de mesures concernant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui devront permettre de rétablir l'équilibre de la caisse. Ces mesures portent essentiellement sur la consolidation du niveau de cotisation, l'amélioration de la gestion interne et la limitation des subventions d'équilibre octroyées aux polycliniques.

Dans le cadre de la régularisation de la situation des caisses de retraite internes des entreprises publiques, le processus de transfert de ces caisses au Régime Collectif d'Assurance et de Retraite (RCAR) vient d'être entamé avec l'accord signé avec l'Office National des Chemins de Fer (ONCF).

2.2. La réforme du marché des capitaux

L'existence de supports financiers adéquats conditionne également la mobilisation de l'épargne. Aussi, la réforme des marchés des capitaux s'est-elle articulée autour de la modernisation de la Bourse et l'introduction sur le marché financier des produits financiers nouveaux à même de susciter l'intérêt des épargnants et de mieux répondre à leurs besoins.

La Bourse a connu la mise en place d'un dépositaire central permettant la dématérialisation des titres et l'adoption du système de règlement livraison simultanés ainsi que la création de compartiments nouveaux visant à assouplir les conditions et procédures d'introduction en Bourse des PME, des entreprises travaillant dans le secteur de l'infrastructure et des entreprises à forte valeur ajoutée.

Concernant les nouveaux instruments financiers, la Bourse a vu notamment :

- la mise en place des OPCVM regroupant les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds de placement collectifs (FCP).
- l'introduction des titres de créances négociables. Ces derniers assurent à leurs détenteurs la possibilité de transformer leurs titres en liquidité sur le marché secondaire grâce à leur caractère négociable et à leur forme au porteur
- l'adoption de la loi sur les créances hypothécaires conçue pour drainer et orienter l'épargne vers le financement des investissements notamment dans le domaine du logement.
- l'institution, dans le cadre de la Loi de Finances 2001, des stock options. Cet instrument consiste à donner aux salariés la possibilité d'investir dans le capital de leur propre entreprise à des conditions avantageuses. En plus des avantages que ce mécanisme peut présenter pour la capitalisation et la mise à niveau du secteur privé national, il pourrait contribuer à la dynamisation du marché financier.

En parallèle, des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre dans le cadre des Lois de Finances en vue de dynamiser le marché financier. A ce titre, la Loi de Finances 2001 a accordé aux entreprises qui s'introduisent en bourse un abattement de 25% au titre de l'IS durant 3 ans et de 50% lorsque cette introduction est accompagnée d'une augmentation de capital. De plus, la Loi de Finances 2002 prévoit une exonération des personnes physiques de l'IGR au titre des profits de cession des actions cotées en bourse et un abattement de 50% pour les plus-values de cession d'actions.

3. Suggestions

En dépit des résultats réalisés dans le domaine de la promotion de l'épargne, le processus de réforme mérite d'être accéléré avec le renforcement de l'épargne institutionnelle, le développement de l'épargne salariale, la dynamisation des marchés financiers, l'augmentation du taux de bancarisation et l'amélioration de la fiscalité de l'épargne.

3.1. Renforcer l'épargne institutionnelle

Afin d'améliorer le rendement de l'épargne institutionnelle, il s'avère nécessaire :

- de mettre en place une stratégie en matière de retraite à même de répondre aux défis générés par la transition démographique que connaît le pays.
- d'accélérer le rythme des études actuarielles des régimes de retraite et de consolider l'équilibre financier des caisses de retraite en augmentant, par exemple, les cotisations et/ou en repoussant l'âge de départ à la retraite.
- d'externaliser progressivement les caisses internes de retraite des entreprises et établissements publics.
- de rendre obligatoire l'adhésion à la CIMR pour les entreprises et salariés du secteur privé au delà du plafond de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- de mettre en place, à côté du régime par répartition, un compartiment en capitalisation au niveau de la Caisse Marocaine de Retraite.
- d'introduire les fonds de pensions en vue de renforcer le système national des retraites.
- de poursuivre l'assainissement du secteur des assurances (garantir une gestion rigoureuse de la période de liquidation des sinistres et de vente des actifs des entreprises liquidées, libéraliser les tarifs, réfléchir à une meilleure fiscalité des produits d'assurances, promouvoir la bancassurance ...) dans le cadre du nouveau code régissant cette activité.
- de restructurer la Caisse d'Epargne Nationale et de développer les produits de type « épargne populaire » en garantissant une rémunération supérieure à l'inflation.
- de redéfinir et recentrer les missions de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) afin de lui faire jouer un rôle moteur dans la mobilisation de l'épargne longue.
- de réajuster les taux des cotisations de la CNSS en favorisant le relèvement des taux des prestations de long terme au détriment de celles à court terme.

3.2. Développer l'épargne salariale

Etant donné le rôle important que joue l'épargne privée dans l'évolution de l'épargne intérieure, il est impératif de lui accorder davantage d'intérêt et de mettre en œuvre les instruments nécessaires à son essor.

Outre les incitations de l'Etat en faveur du développement de l'épargne salariale, il serait judicieux :

- d'introduire les mécanismes de participation et d'intéressement en s'inspirant des expériences internationales. Ces mécanismes prévoient la distribution d'une partie des bénéfices aux salariés avec l'obligation de placer ces fonds pendant une durée déterminée. Ils présentent, dans le cas du Maroc, trois avantages : remédier aux problèmes de sous-capitalisation par la levée de fonds propres (cas des fonds investis dans les actions propres), motiver les salariés par l'octroi de suppléments de salaire défiscalisés et contribuer au développement du marché boursier.
- d'instituer le mécanisme dit « plan d'épargne d'entreprise » qui recevrait les fonds provenant des entreprises (participation, intéressement, versement volontaire, versement de l'entreprise ou abondement...) et de les placer au niveau du marché financier. Ce plan bénéficie à l'étranger d'avantages fiscaux.

3.3. Dynamiser les marchés financiers

En ce qui concerne les marchés financiers, il conviendrait :

- de mettre en place un cadre réglementaire pour la gestion individuelle d'instruments financiers pour compte de tiers et alléger les procédures d'agrément des produits gérés. La gestion individuelle consiste à gérer, en vertu d'un mandat, les instruments financiers et espèces d'une personne physique ou morale.
- de créer le marché à terme où seront négociés des instruments financiers portant sur des actifs sous-jacents (contrats à terme fermes et contrats à terme conditionnels). Ce dispositif comporte un marché de gré à gré et un marché organisé et permet la couverture contre le risque systémique (ou risque du marché). Il consiste à prendre une position sur le contrat d'option opposée à celle prise sur l'actif sous-jacent. Ce qui conduit à une neutralisation réciproque des gains et des pertes sur les deux actions atténuant, ainsi, l'effet des fluctuations des prix.

3.4. Relever le taux de bancarisation

Le faible taux de bancarisation de l'économie marocaine affecte négativement l'épargne intérieure et constitue un frein à son développement. En effet, le développement de l'épargne et du marché financier en particulier passe d'abord par l'élargissement de la base d'épargnants. Il y a lieu, donc :

- d'inviter les banques à poursuivre l'amélioration de leur présence sur l'ensemble du territoire en augmentant le nombre d'agences et en relevant le niveau des services proposés.
- de faciliter davantage l'accès des ménages aux instruments d'épargne au niveau de la Bourse par une action de communication appropriée et par l'ouverture éventuelle de guichets destinés aux petits épargnants n'ayant pas de comptes bancaires, leur permettant de placer leur épargne sur le marché financier.

3.5. Repenser la fiscalité de l'épargne

Dans son architecture générale, le système fiscal national est moderne. Il mérite néanmoins d'être optimisé en s'inspirant des expériences étrangères en vue d'assurer la promotion de l'épargne et sa meilleure orientation selon les produits. Il serait opportun, en particulier :

- de développer l'épargne salariale et de la rendre attractive . A titre d'exemple, la mise en place du plan d'épargne-action en France a été assortie d'une exonération de la taxe sur la cession de valeurs mobilières, des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu et, au terme du plan (après 8 ans), d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu en cas de sortie en rentes viagères.
- d'assouplir les conditions de sortie pour les produits d'épargne-retraite dans le sens d'une exonération éventuelle de l'IGR en cas de sortie en capital lorsque celui-ci est destiné à l'acquisition d'un logement, au financement des études des enfants ou à la couverture des frais de santé.
- d'examiner la fiscalité de l'assurance-vie en revoyant le plafond de la déductibilité (6.000 DH) et/ou le seuil d'abattement pour les contrats de plus de 10 ans.